

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LUCY-LE-BOIS
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : 20 novembre 2020
Nombre de Membre en exercice : 10
Nombre de Membre présents : 10
Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, Mme CHORON Françoise, Mme LAFaix Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, M. BOUILLARD Baptiste, M. GOYET Julien, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme BALACÉ Émilie.

Monsieur BOUILLARD Baptiste quitte la réunion à la fin de l'ordre du jour n° 4 pour raison professionnelle, il est 19 h 47.

Absent excusé : Après le point N° 4 de l'ordre du jour M. BOUILLARD Baptiste donne pouvoir à Hugues de CHASTELLUX pour la fin de la réunion du conseil.

Secrétaire élue : Françoise LAFaix

Le quorum est atteint.

Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Décision modificative au budget principal en section de fonctionnement au chapitre 014 suite au message reçu de la trésorerie ce 27 novembre.

L'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 6 et 23 octobre 2020.

Julien GOYET nous fait part de quelques fautes d'orthographe ou de grammaire dans la rédaction des comptes rendus. Sans autre remarque formulée, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 – Changement du siège social SIAEP Terre Plaine Morvan.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité Syndical Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Terre Plaine Morvan a par délibération en date du 02 juin 2001 décidé de fixer le siège du syndicat à la mairie du lieu de domicile du Président. Par ce fait, le siège social du SIAEP TPM est fixé à la mairie de Cussy les Forges 89420, place de la mairie.

Le comité syndical a par délibération n° 2020 020 du 8 octobre 2020 donné son accord pour changer l'adresse du siège social et demande à chaque commune adhérente de délibérer en ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour le changement d'adresse du siège du comité syndical.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

3 – Indemnités des élus.

Indemnité de fonction du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25.5% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de la fonction publique avec effet au 6 octobre 2020 date de l'élection du Maire et adjoints.

DÉCIDE de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 24.30% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de la fonction publique avec effet aujourd'hui le 27 novembre 2020.

Indemnité du premier adjoint, deuxième adjoint et troisième adjoint :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier, deuxième et troisième adjoint à 9.90% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de la fonction publique avec effet au 6 octobre 2020 date de l'élection du Maire et adjoints.

DÉCIDE de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier, deuxième et troisième adjoint à 8.70% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de la fonction publique avec effet aujourd'hui le 27 novembre 2020 date de l'élection du conseiller municipal délégué.

C'est-à-dire pour :

Le premier adjoint, monsieur MAUPOIX Jean-Claude percevra son indemnité à 9.90% de l'indice brut 1027 (soit 385.05€ brut) du 1^{er} octobre au 26 novembre 2020 puis son indemnité sera de 8.70% de l'indice brut 1027 (soit 338.38€ brut).

La deuxième adjointe, madame CHORON Françoise percevra son indemnité à 9.90% de l'indice brut 1027 (soit 385.05€ brut) du 1^{er} octobre au 6 octobre 2020 puis elle est élue le 6 octobre 2020 jusqu'au 17 octobre 2020 date de prise en charge de sa démission. Elle percevra son indemnité à 9.90% de l'indice brut 1027 (soit 385.05€ brut) puis élue en tant que troisième adjointe du 23 octobre 2020 jusqu'au 26 novembre 2020. Elle percevra son indemnité à 9.90% de l'indice brut 1027 (soit 385.05€ brut) puis au 27 novembre 2020 son indemnité sera de 8.70% de l'indice brut 1027 (soit 338.38€ brut).

Le troisième adjoint, monsieur de CHASTELLUX Hugues percevra son indemnité à 9.90% de l'indice brut 1027 (soit 385.05€ brut) du 1^{er} octobre au 6 octobre 2020 puis à partir du 27 novembre 2020, il est nommé conseiller municipal délégué avec une indemnité de 4.80% de l'indice brut 1027 (soit 186.69€ brut).

Le deuxième adjoint, monsieur GUERREAU Gilles percevra son indemnité à 9.90% de l'indice brut 1027 (soit 385.05€ brut) du 6 octobre au 26 novembre 2020 puis au 27 novembre 2020 son indemnité sera de 8.70% de l'indice brut 1027 (soit 338.38€ brut).

Indemnité du conseiller municipal délégué :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer, le montant des indemnités de monsieur de CHASTELLUX Hugues pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 4.80% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de la fonction publique (soit 186.69€ brut) avec effet aujourd'hui le 27 novembre 2020 date de sa nomination en tant que conseiller municipal délégué.

4 – SDEY : Maintenance des points d'éclairage.

Le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY), propose dans le cadre de la rénovation globale de l'éclairage public en LEDS Connectées la gratuité de la maintenance pendant 5 ans à partir de la date de réception des travaux selon le règlement financier du syndicat (SDEY). Information transmise par courriel en date du 4 novembre dernier.

Néanmoins, afin de pouvoir bénéficier de cette gratuité, notre commune doit avoir transféré sa compétence maintenance en niveau 4.3.3 du règlement de l'éclairage public au SDEY, ce qui n'est actuellement pas le cas. En effet, par délibération n° 2014/31 du 28 novembre 2014, le conseil municipal a délibéré pour transférer au SDEY le niveau 4.3.2 soit la compétence éclairage publique existant pour le renouvellement du matériel et la création de nouveau point lumineux.

La commune n'ayant pas à ce jour d'engagement par contrat pour assurer la maintenance de l'éclairage public. Mais faisait appel ponctuellement à une entreprise locale selon les besoins de services pour maintenir en état l'ancienne génération des appareils d'éclairages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir maintenir les appareils LEDS Connectés de l'éclairage public en parfait état de fonctionnement.

DÉCIDE le transfert de la compétence maintenance de niveau 4.3.3: soit un transfert étendu à la maintenance du matériel.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

Monsieur BOUILLARD Baptiste quitte la réunion à la fin de ce point il est 19 h 47. Il laisse un pouvoir à Monsieur Hugues de CHASTELLUX pour la fin de la réunion du conseil.

5 – Devis de matériels pour l'adjoint technique.

Pour faire suite à l'étude des devis de 2 entreprises Avallonnaise EXPERT JARDIN AVALLON et MORVAN MOTOCULTURE concernant l'achat de matériel pour l'adjoint technique et la demande de chiffrage et renseignements complémentaires sur un souffleur thermique réversible et une remorque à benne basculante.

Le premier adjoint en charge des travaux présente l'offre la plus avantageuse pour l'achat du matériel.

Les devis de l'entreprise EXPERT JARDIN AVALLON se décompose de la façon suivante :

Devis du 08-09-20 n° HE00001731/M : Un tracteur John Deere avec plateau de tonte 13830 € HT.

Devis du 16-09-20 n° HE00001738/M : Une benne portée 3 points 297.50 € HT.

Un souffleur à main 525BX HUSQVARNA 282.63 € HT.

Devis du 27-10-20 n° HE00001777/M : Une remorque à benne basculante hydraulique manuel de dimensions utiles 2510 x 1510 x 350 PTAC de 750 à 1300 KG avec réhausse grillagées de 600 mm.

Compris les frais d'immatriculation et la plaque minéralogique. Montant HT 3083.26 € HT.

Soit un montant total pour l'achat du matériel de 17493.39 € HT et 20992.07 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise EXPERT JARDIN pour un montant total de 17493.39 € HT soit 20992.07 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer les devis et autres documents se rapportant à cette opération.

6 – Choix du Maître d'œuvre de l'étude de réhabilitation du système d'assainissement.

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la décision de confier à un bureau d'études spécialisé la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement communal.

En application de l'article R 2123- 4 du code de la commande publique, une consultation a été lancée par voie dématérialisée le 02/10/2020, la date limite de remise des offres étant fixée au 30/10/2020 à 17 H 00.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par convention à l'ATD 89 comporte la phase analyse des offres des candidats.

Six offres ont été reçues dans le délai imparti, par ordre d'arrivée, N° 1 VERDI ingénierie BFC, N° 2 SAS UTILITIES PERFORMANCE, N° 3 BEREST Bourgogne, N° SAS UTILITIES PERFORMANCE, N° 5 SAS UTILITIES PERFORMANCE, N° 6 SERVICE PUBLIC EAU ENERGIE (SPEE). Conformément à l'article 4-1 du règlement de consultation, un candidat ne peut pas remettre plusieurs offres de base à titre individuel. Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans les délais fixé pour la remise des offres est ouverte. Ainsi, pour le candidat SAS UTILITIES PERFORMANCE seul le pli N°5 est pris en compte pour l'analyse.

Conformément à l'article 6.4.2 du règlement de consultation, il est procédé à l'analyse des offres par l'ATD 89.

Après examen des critères de sélection des offres et selon les pondérations, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études BEREST Bourgogne, sis 14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Suit le rapport d'analyse des offres

RETIENT l'offre du bureau d'études BEREST Bourgogne, sis 14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON pour un montant global provisoire de 39436.90 € HT soit 47324.28 € TTC

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie selon les critères suivants : Fonds propres commune MOE conception 50 % de 23022.30 soit 11511.15 € HT

Fonds propres commune MOE réalisation 60 % de 16414.60 soit 9848.76 € HT

Agence de l'Eau Seine N MOE conception 50 % de 23022.30 soit 11511.15 € HT

Agence de l'Eau Seine N MOE réalisation 40 % de 16414.60 soit 6565.84 € HT

Montant total de la mission 39436.90 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement communal.

7 – Décision modificative N° 2 du budget principal.

Le Maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2020 de la commune nécessite des ajustements et qu'il nous faut délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement, il apparait que les crédits budgétaires votés au chapitre 014 d'un montant de 29540 € sont insuffisants pour permettre le mandatement des prélèvements sur la fiscalité communale.

Il nous faut ajuster, au chapitre 014, le compte 739223 prévu à 1540 € auquel il convient de rajouter 14 € pour le porter le compte à 1603 €. Le chapitre 014 ainsi modifié sera porté de 29540 € à 29554 €.

L'ajustement de 14 € sera prélevé au chapitre 011, compte 615228 entretien et réparations autres bâtiments.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE et DÉCIDE d'effectuer cette modification budgétaire.
AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

8 – Informations et questions diverses.

Prochain conseil les vendredis 18/12/2020 ou 8/01/2021.

Commission de contrôle des listes électorales :
Titulaire Julien GOYET, suppléante Emilie BALACE

Recensement de janvier 2021 annulé.

Diagnostic électrique de l'appartement place de la mairie : Effectué le 26 nov. Pour 60 € HT.

Date de pose des sapins : Le 05/12/2020, RDV à la grange route de Voutenay à 9 H 00 et dépose le 16 ou le 23 janvier 2021.

Date de distribution des jouets aux enfants par le Père Noël : Le 19 décembre 2020 après midi

Date de distribution des colis de Noël aux personnes âgées : Le 20 décembre 2020 en matinée.

Des riverains de la RD 944 nous font part des déformations de la route suite aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau par le SIAEP Terre Plaine Morvan malgré les tests de compactage satisfaisant.

Le service routier départementale informe la mairie par message en date du 6 novembre 2020 que le maitre d'ouvrage reste responsable des désordres occasionnés sur le domaine public pendant la durée de l'occupation des ouvrages.

Peut-être faudra-t-il limité la vitesse des véhicules lourds à 30 km/h dans le village pour réduire les nuisances en l'attente d'une solution acceptable.

Le Maire propose de nommer Hugues de Chastellux conseiller municipal délégué aux travaux du quartier l'église par arrêté (.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

TABLEAU DE SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

TISSIER Joël	MAUPOIX Jean-Claude	CHORON Françoise
de CHASTELLUX Hugues	LAFaix Françoise	GUERREAU Gilles
ROUSSEAU Marie-Noëlle	BOUILLARD Baptiste parti après le point 4 à 19 h 47, il donne procuration à Hugues de CHASTELLUX	GOYET Julien
BALACÉ Émilie		